

Bibliothèques et médiathèques publiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider aux travaux de création, extension et réhabilitation, aménagement et équipement des bibliothèques et médiathèques publiques.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

NATURE DE L'OPÉRATION	TAUX DE BASE	PLANCHER	PLAFOND	OBSERVATIONS
Travaux de création, d'extension et de réhabilitation	30% Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur 1,5 fois la moyenne départementale.	20 000 € HT	700 000 € HT	Dépenses également éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation, sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'études ne dépassent pas 3 ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies de travaux, • Les dépenses de maîtrise d'œuvre, • Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention), • Les travaux d'aménagement immédiats des abords (VRD, voie d'accès, petit parking, aménagements paysagers) qui concernent exclusivement le bâtiment pour lequel une subvention est sollicitée (ils doivent être entrepris concomitamment à la construction ou l'extension du bâtiment), • Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50% du coût total du projet. • La végétalisation des murs et toitures
Achat de mobiliers spécialisés		5 000 € HT	100 000 € HT	Dans le cadre d'une création d'une réhabilitation ou d'une extension, ou dans le cadre de la proposition de nouveaux supports.
Achat de documents (tout support confondu à l'exclusion des périodiques)		5 € HT par habitant (population ciblée)	100 000 € HT	Dans le cadre d'une création, d'une réhabilitation ou d'une extension.
Informatisation		3 000 € HT	100 000 € HT	Solutions complètes (matériel et logiciel) prêtes à fonctionner, portail, systèmes antivirus.
Acquisition de matériels et documents multimédia		3 000 € HT	30 000 € HT	Dans le cadre de la mise en place de nouveaux services.

Bibliothèques et médiathèques publiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Local avec accès indépendant réservé à l'usage de bibliothèque, • Surface utile nette de 100 m² minimum jusqu'à 1 430 habitants. Au-delà de 1 430 habitants, surface utile nette de 0,07 m² par habitant (de la commune ou du total des communes concernées par le projet dans le cadre de projets intercommunaux), auquel s'ajoute 0,015 m² par habitant au-delà de 25 000 habitants, <p>Mesures exceptionnelles de relance : la surface utile est ramenée à 50m² pour les projets de réhabilitation d'équipements existants, sous réserve d'un dépôt de dossier complet avant le 31 octobre 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectation d'un crédit minimal annuel d'acquisition de documents calculé en fonction du nombre d'habitants de la ou des communes concernées : 1,50 € par habitant. • Gratuité du prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Moins de 2 000 habitants (population ciblée) :</u> Le responsable de l'équipement doit au minimum avoir suivi la formation de base dispensée (gratuitement) par la Médiathèque Départementale, voire être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Bibliothèque Française (A.B.F.). • <u>Entre 2 000 habitants et 5 000 habitants (population ciblée) :</u> Le responsable de l'équipement doit être recruté au moins à mi-temps au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade d'adjoint du patrimoine. • <u>Entre 5 000 habitants et 10 000 habitants (population ciblée) :</u> Le responsable de l'équipement doit être recruté à temps complet au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade d'assistant de conservation du patrimoine. • <u>Plus de 10 000 habitants (population ciblée) :</u> Le responsable de l'équipement doit être recruté à temps complet au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade de bibliothécaire ou bien de conservateur.

Une bonification équivalent à 20% du montant de la subvention est octroyée pour les projets d'un rayonnement supra communal dont la surface et les moyens doivent correspondre au territoire intégré se situant sur des communes rurales dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (la liste est révisée chaque année).

Bibliothèques et médiathèques publiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

Informations complémentaires

Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<p><u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé ».</u></p> <p>Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur.</p> <p>La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.</p>	+ 40% du montant de la subvention
		<p>Soit :</p> <p><u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.</p>	+ 20% du montant de la subvention
Bonification insertion	Réhabilitations	<p>Soit :</p> <p><u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u></p> <p>L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40% du montant de la subvention
		<p><u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée, • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 	+ 20% du montant de la subvention

Bibliothèques et médiathèques publiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

* Les dispositions de la bonification énergie sont maintenues à titre transitoire pour les dossiers reçus complets jusqu'au 30 juin 2023 :

Bonification énergie	<ul style="list-style-type: none">Projets de réhabilitations conduisant à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment.Projets de constructions neuves dont le cahier des charges respecte a minima les normes du label Effinergie + ou équivalent	+ 40% du montant de la subvention
-----------------------------	--	--

Le cumul possible des subventions :

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

Bibliothèques et médiathèques publiques

Mise à jour : Il y a 5 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et fixant le budget annuel d'acquisition de documents,
- Plan de financement prévisionnel,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Plan de situation et plan technique des locaux avec indication de leur affectation. Une attention particulière doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public, du personnel et des documents et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections,
- Futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel, etc.),
- Statut du personnel de l'équipement,
- Calendrier de réalisation des travaux et d'acquisition des équipements,
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion et/ou de rayonnement supra communal.

Direction de référence

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service de la Lecture Publique

Médiathèque départementale

02.35.71.26.84